



La migration en chiffres et en droits

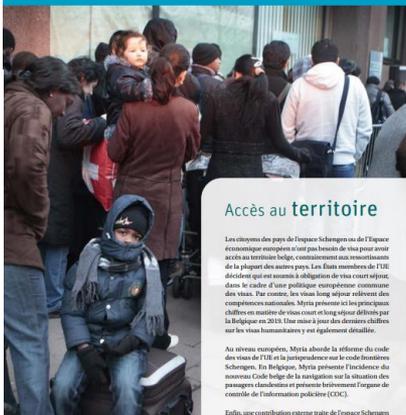
Les cahiers du rapport

Sophie Vause (sophie.vause@myria.be)



Protection internationale

Le statut de réfugié et celui de la protection subsidiaire sont les deux formes de protection internationale en Belgique. L'Office des étrangers (OE) évalue les demandes d'aide et vérifie si la Belgique est responsable de leur traitement. Le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) prend ensuite une décision qui peut être l'objet d'un recours devant le Conseil des Contentieux des Étrangers (CCE). Dans ce cahier, nous découvrons les chiffres et les profils tant des demandeurs de protection que des personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou qui bénéficient de la protection subsidiaire. Une analyse des tendances et des perspectives (jurisprudence internationale, impact de la crise du Covid-19 sur l'aide et l'accueil) complète le tableau. Enfin, deux autres groupes vulnérables sont évoqués : les apatrides et les mineurs étrangers non accompagnés (MENA).



Accès au territoire

Les citoyens des pays de l'Espace Schengen ou de l'Espace économique européen n'ont pas besoin de visa pour venir sur le territoire belge, contrairement aux ressortissants de la plupart des autres pays. Les États membres de l'UE décident qui est soumis à obligation de visa court séjour. Le rôle de l'OE est de publier cette liste, connaître des visas. Par contre, les visas long séjour relèvent des compétences nationales. Myria présente ici les principaux chiffres en matière de visa court et long séjour délivrés par la Belgique en 2019. Une mise à jour des derniers chiffres sur les visas humanitaires et est également détaillée.

Au niveau européen, Myria aborde la réforme du code des visas de l'UE et la jurisprudence sur le code frontaliers Schengen. En Belgique, Myria présente l'incidence du nouveau Code belge de la migration sur la situation des passagers embarqués et présente brièvement l'organe de contrôle de l'administration policière (CCP).

Enfin, une contribution externe traite de l'Espace Schengen.



Nationalité

Toute personne peut obtenir la nationalité belge par attribution ou par acquisition, en fonction du Code de la nationalité belge (CNI). L'attribution est automatique, le plus souvent pour les mineurs. C'est et demeure belge par filiation, adoption ou de par leur naissance en Belgique. L'acquisition se fait selon deux procédures : principalement par déclaration, la naturalisation étant devenue marginale. Ce cahier analyse les chiffres et évoque une sélection d'exemples récents, notamment l'interprétation des « Hauts personnages » et le principe de double citoyenneté par la jurisprudence, et plaide pour des aménagements de procédure en raison de la crise de la Covid-19.



Libre circulation, migration économique et étudiants



Droit de vivre en famille

Si aucun changement législatif majeur n'a été réalisé en 2019, diverses propositions de loi ont été débattues avec les députés. Myria a par conséquent consacré ses échanges. Ces débats ont remis les mouvements migratoires pour raisons familiales à l'agenda. Si nous, des évolutions importantes sont à envisager dans la jurisprudence. Elles ont surtout sur le droit au regroupement familial et celui de vivre en famille.



Régularisation de séjour

Les autorisations de séjour pour raisons humanitaires et « conditionnelles » sont délivrées ici, à travers les chiffres de 2019, ainsi que sous l'angle des dernières évolutions du droit en la matière. En principe, c'est le ministre du Gouvernement compétent pour l'aide à la migration qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour le produire humanitaire. Dans la pratique, c'est l'Office des étrangers (OE) qui décide. Ces dernières années, malgré un certain succès des demandes de protection internationale pour raisons humanitaires à légèrement augmenté. L'attribution de séjour pour raisons médicales s'opère, bien que à l'été, d'une forme de protection internationale. Le nombre de personnes régularisées dans ces conditions a encore diminué en 2019 par rapport aux dernières années.

* Elles sont délivrées comme tels accordés dans la pratique, par le service régulier de régularisation.



Population et mouvements

La taille, la composition et la distribution de la population de nationalité étrangère présente aujourd'hui sur le territoire du Royaume reflètent les particularités culturelles et organisationnelles de ce pays, sous l'égide de l'immigration en Belgique. Si certains de mouvements migratoires d'étrangers vers et depuis la Belgique, les flux les plus importants restent toujours ceux des citoyens de l'Union Européenne (UE), tandis que la structure par âge de ces migrations d'étrangers témoigne d'une prépondérance des jeunes adultes. Analysons les motifs légitimes de séjour des migrants. Myria relève des profils migratoires différents entre les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers. Contrairement aux migrations d'étrangers, chez les Belges, on note toujours un solide migratoire régulier, avec des effectifs plus élevés d'immigrés que d'émigrés.



Population et mouvements

- Stock (photo) \neq Flux (film)
- Premiers titres de séjour



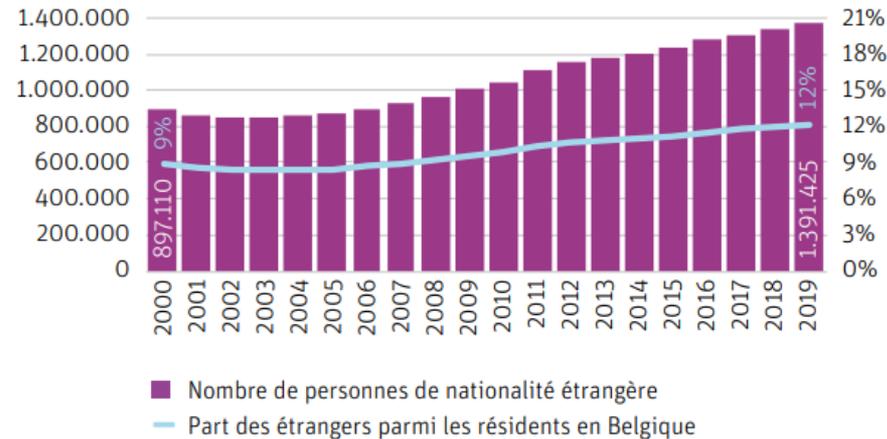
Population et mouvements

La taille, la composition et la distribution de la population de nationalité étrangère présente aujourd'hui sur le territoire du Royaume reflètent les particularités culturelles régionales du pays, tout comme l'histoire de l'immigration en Belgique. En termes de mouvements migratoires d'étrangers vers et depuis la Belgique, les flux les plus importants restent toujours ceux des citoyens de l'Union Européenne (UE), tandis que la structure par âge de ces migrations d'étrangers témoigne d'une prépondérance des jeunes adultes. Analysant les motifs légaux de séjour des immigrés, Myria relève des profils migratoires différents entre les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers. Contrairement aux migrations d'étrangers, chez les Belges, on note toujours un solde migratoire négatif, avec des effectifs plus élevés d'émigrations que d'immigrations.

Population et mouvements

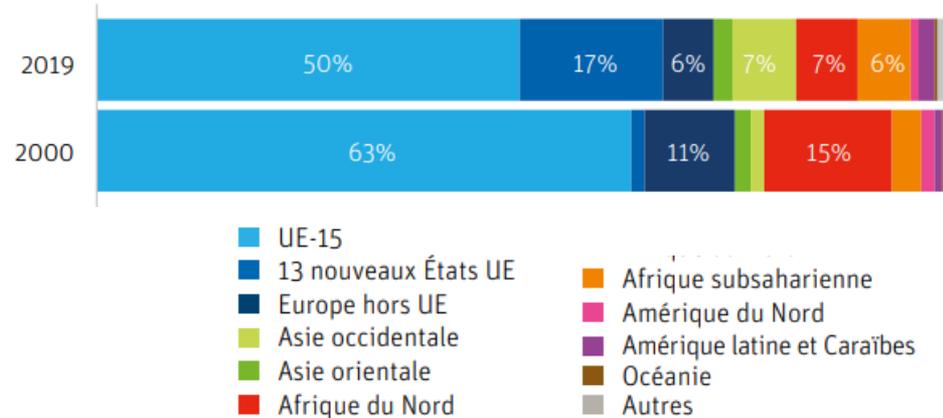
Au 1^{er} janvier 2019, on comptait 1.391.425 personnes de nationalité étrangère inscrites dans une commune belge.

Évolution du nombre de personnes de nationalité étrangère, 2000 - 2019



Environ deux tiers (67%) des 1.391.425 personnes de nationalité étrangère en Belgique au 1^{er} janvier 2019 étaient des citoyens de l'UE (925.140 personnes).

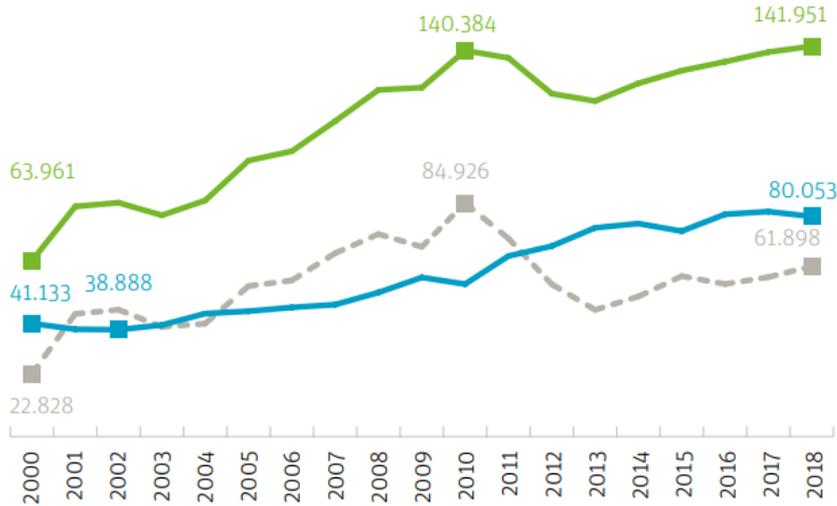
Composition de la population de nationalité étrangère au 1^{er} janvier 2000 et 2019



Population et mouvements

Stock (photo) ≠ Flux (film)

Immigrations et émigrations de citoyens étrangers

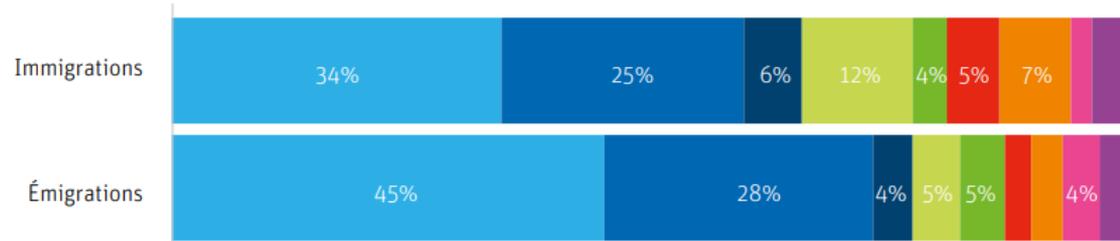


- Immigrations d'étrangers vers la Belgique
- Émigrations d'étrangers depuis la Belgique
- - - Solde migratoire des étrangers

141.951 immigrations et 80.053 émigrations de personnes de nationalité étrangère, enregistrées en Belgique au cours de l'année 2018.

La part la plus importante des migrations (tant des immigrations que des émigrations) concerne des citoyens de l'UE.

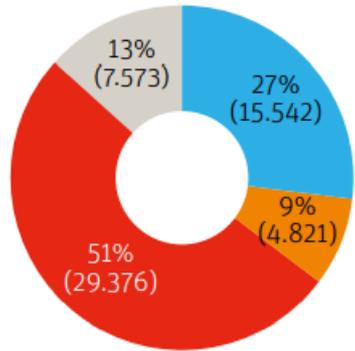
- UE-15
- 13 nouveaux États UE
- Europe hors UE
- Afrique subsaharienne
- Amérique du Nord
- Asie occidentale
- Amérique latine et Caraïbes
- Asie orientale
- Océanie
- Afrique du Nord
- Autres



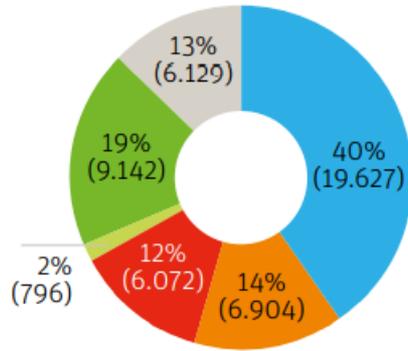
Population et mouvements

Les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers ont des profils migratoires très différents.

57.319 premiers titres délivrés à des citoyens de l'UE (immigrés)



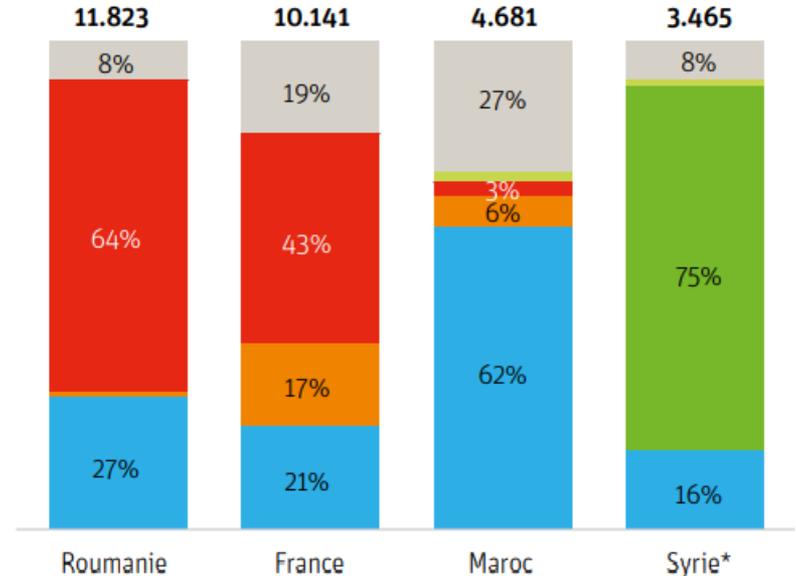
48.670 premiers titres délivrés à des ressortissants de pays tiers (immigrés)



- Raisons liées à la famille
- Raisons liées à l'éducation
- Raisons liées à des activités rémunérées

- Raisons humanitaires/médicales
- Statut de réfugié et protection subsidiaire
- Autres raisons

Premiers titres délivrés selon le motif de séjour, 2018

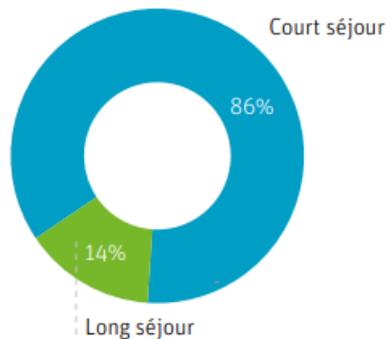


Accès au territoire

2 types de visas :

- Long séjour (visas D)
- Court séjour (visas C)

280.627 décisions
(positives et négatives)
prises en 2019



Accès au territoire

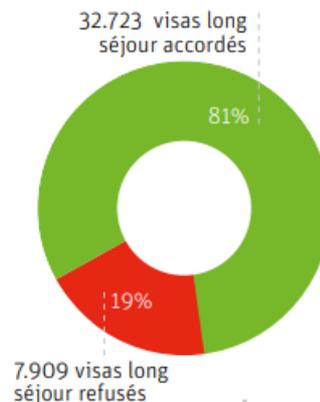
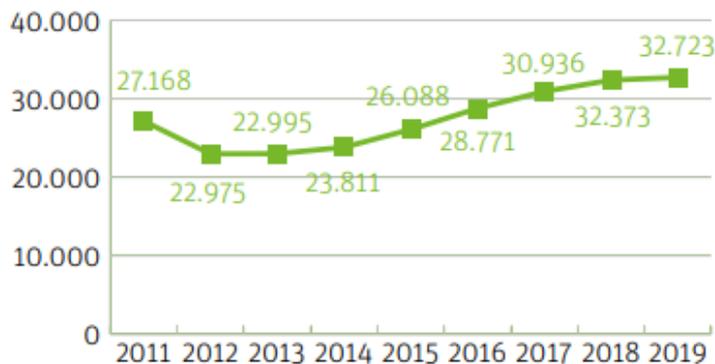
Les citoyens des pays de l'espace Schengen ou de l'Espace économique européen n'ont pas besoin de visa pour avoir accès au territoire belge, contrairement aux ressortissants de la plupart des autres pays. Les Etats membres de l'UE décident qui est soumis à obligation de visa court séjour, dans le cadre d'une politique européenne commune des visas. Par contre, les visas long séjour relèvent des compétences nationales. Myria présente ici les principaux chiffres en matière de visas court et long séjour délivrés par la Belgique en 2019. Une mise à jour des derniers chiffres sur les visas humanitaires y est également détaillée.

Au niveau européen, Myria aborde la réforme du code des visas de l'UE et la jurisprudence sur le code frontières Schengen. En Belgique, Myria présente l'incidence du nouveau Code belge de la navigation sur la situation des passagers clandestins et présente brièvement l'organe de contrôle de l'information policière (COC).

Enfin, une contribution externe traite de l'espace Schengen sous pression suite à la crise migratoire européenne de 2015 et à la pandémie COVID-19.

Accès au territoire : visas long séjour (D)

Nombre de visas D accordés



31% (10.248)	Études	Chinois (12%) Américains (6%)	Camerounais (8%) Indiens (6%)	20% de refus
29% (9.487)	Regroupement familial avec ressortissant d'un pays tiers	Indiens (18%) Somaliens (7%)	Afghans (12%) Palestiniens (5%)	21% de refus
17% (5.609)	Raisons professionnelles	Indiens (35%) Japonais (5%)	Turcs (8%) Américains (5%)	2% de refus
14% (4.412)	Regroupement familial avec un Belge ou un Européen	Marocains (28%) Afghans (5%)	Turcs (6%) Ghanéens (4%)	33% de refus
3% (932)	Raisons humanitaires	Afghans (47%) Somaliens (9%)	Syriens (30%) Érythréens (2%)	33% de refus
6% (2.035)	Autres raisons			

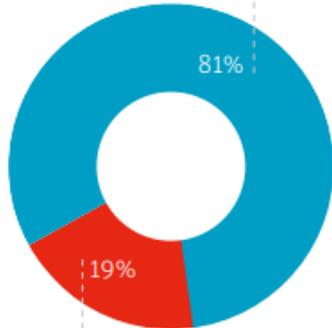
Accès au territoire : visas court séjour (C)

Nombre de visas C accordés



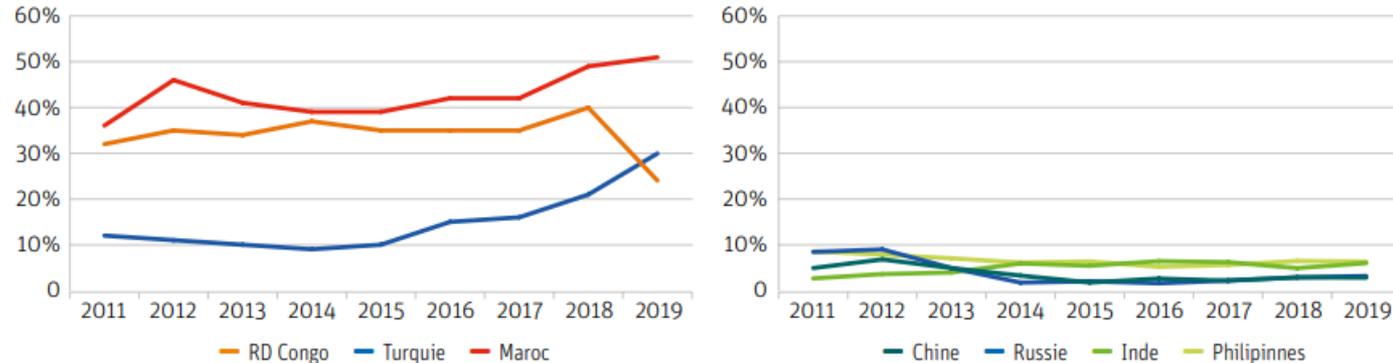
37% (71.310)	Tourisme	Chinois (29%) Indiens (11%)	Congolais (14%) Russes (11%)	19% de refus
14% (26.839)	Visite familiale	Indiens (16%) Chinois (9%)	Marocains (11%) Congolais (7%)	36% de refus
13% (24.911)	Raisons professionnelles	Chinois (29%) Turcs (8%)	Indiens (17%) Congolais (6%)	6% de refus
11% (21.125)	Raisons commerciales	Indiens (33%) Russes (11%)	Chinois (21%) Sud Africains (4%)	9% de refus
8% (16.743)	Études, stages	Congolais (17%) Rwandais (9%)	Chinois (12%) Indiens (8%)	17% de refus
4% (8.304)	Manifestation cult., art., sportive	Chinois (34%) Sud Africains (7%)	Indiens (13%) Russes (7%)	18% de refus
2% (4.577)	Officiel, politique	Rwandais (24%) Indiens (11%)	Congolais (17%) Burundais (4%)	2% de refus
11% (21.008)	Autres raisons			

194.817 visas court séjour accordés



45.178 visas court séjour refusés

Évolution des taux de refus pour les visas court séjour des principales nationalités*



*Nationalités pour lesquelles minimum 10.000 décisions ont été prises en 2019

Protection internationale

- Niveau belge
- Niveau européen

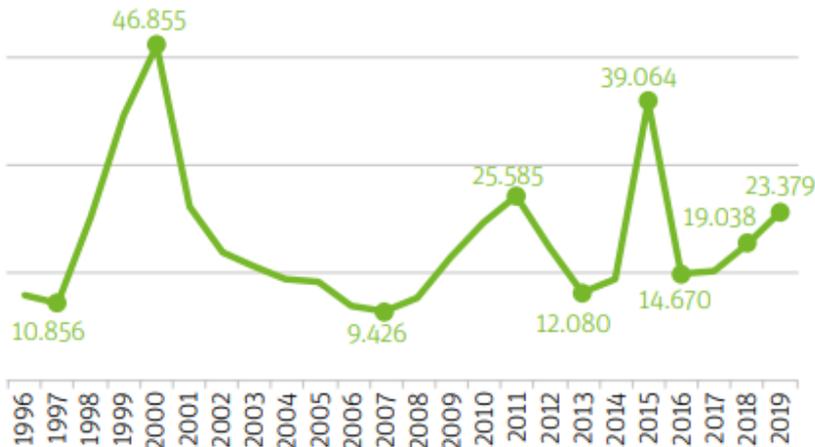


Protection internationale

Le statut de réfugié et celui de la protection subsidiaire sont les deux formes de protection internationale en Belgique. L'Office des étrangers (OE) enregistre les demandes d'asile et vérifie si la Belgique est responsable de leur traitement. Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) prend ensuite une décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE). Dans ce cahier, sont décortiqués les chiffres et les profils tant des demandeurs de protection que des personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou qui bénéficient de la protection subsidiaire. Une analyse des tendances et enjeux observés (jurisprudence internationale, impact de la crise du Covid-19 sur l'asile et l'accueil) complète le tableau. Enfin, deux autres groupes vulnérables sont évoqués : les apatrides et les mineurs étrangers non-accompagnés (MENA).

Demandes de protection internationale

Évolution du nombre de demandeurs de protection internationale (première demande)



23.379 personnes ont introduit une première demande de protection internationale en Belgique en 2019 (+23% par rapport à 2018).



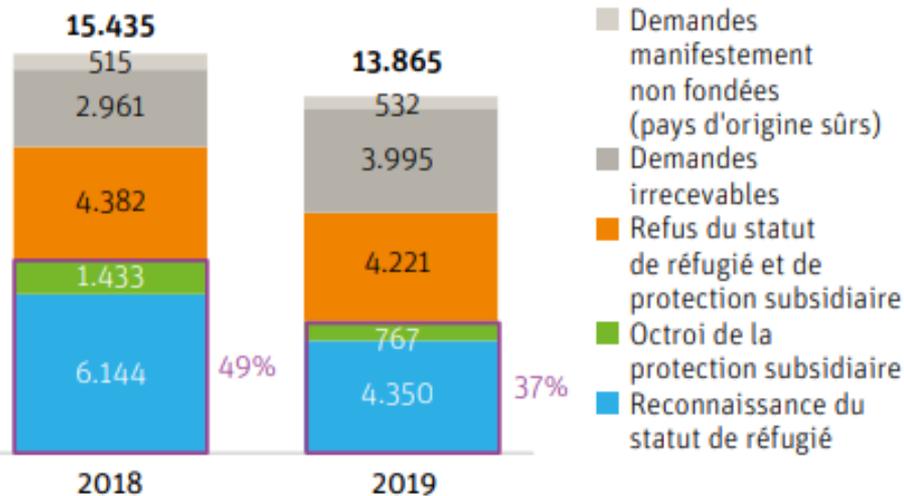
Deux tiers des demandes de protection internationale en 2019 concernent des **hommes**

Principaux pays d'origine en 2018 et 2019

	2018		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Syrie	3.571	19%	2.967	13%
Palestine	2.421	13%	2.321	10%
Afghanistan	1.043	5%	2.246	10%
El Salvador	222	1%	1.366	6%
Erythrée	760	4%	1.154	5%
Turquie	783	4%	1.001	4%
Irak	895	5%	846	4%
Guinée	1.001	5%	829	4%
Somalie	387	2%	764	3%
Iran	486	3%	711	3%
Albanie	507	3%	538	2%
Géorgie	638	3%	501	2%
Indéterminé	604	3%	405	2%
Autres	5.720	30%	7.730	33%
Total	19.038	100%	23.379	100%

Décisions en matière de protection internationale

Répartition des décisions définitives prises par le CGRA en première instance en 2018 et 2019 (dossiers)



37% des décisions définitives ont donné lieu à l'octroi d'un statut de protection internationale.

→ 6.719 personnes bénéficiant d'un statut de protection.

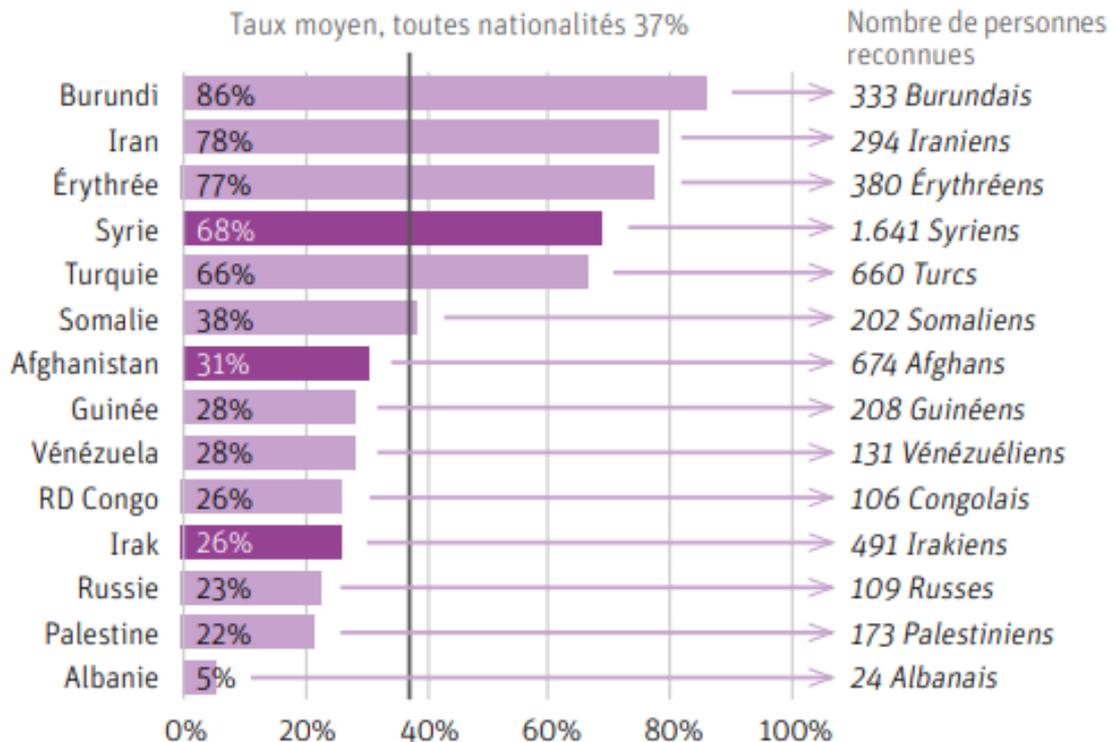
Le taux de reconnaissance est en forte diminution ces dernières années.

→ Cette diminution s'explique d'une part, par une diminution dans le nombre de décisions positives et d'autre part, par une sensible augmentation du nombre de demandes irrecevables, en particulier les demandes introduites par des personnes ayant déjà obtenu un statut de protection internationale dans un autre pays de l'UE (Parmi les 3.995 demandes considérées par le CGRA comme irrecevables en 2019, 1.097 sont des demandes pour lesquelles un statut de protection dans un pays de l'UE a déjà été accordé).



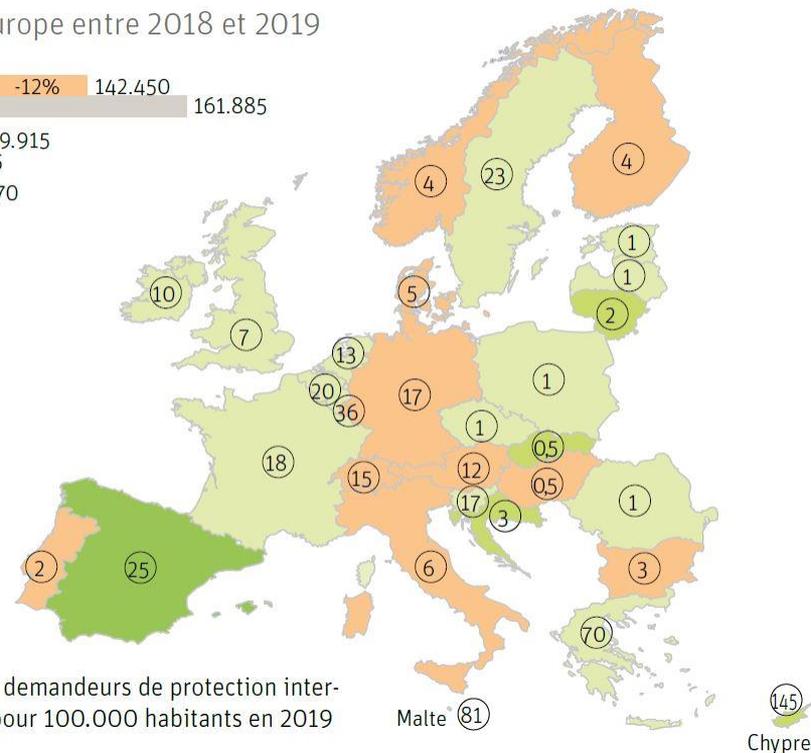
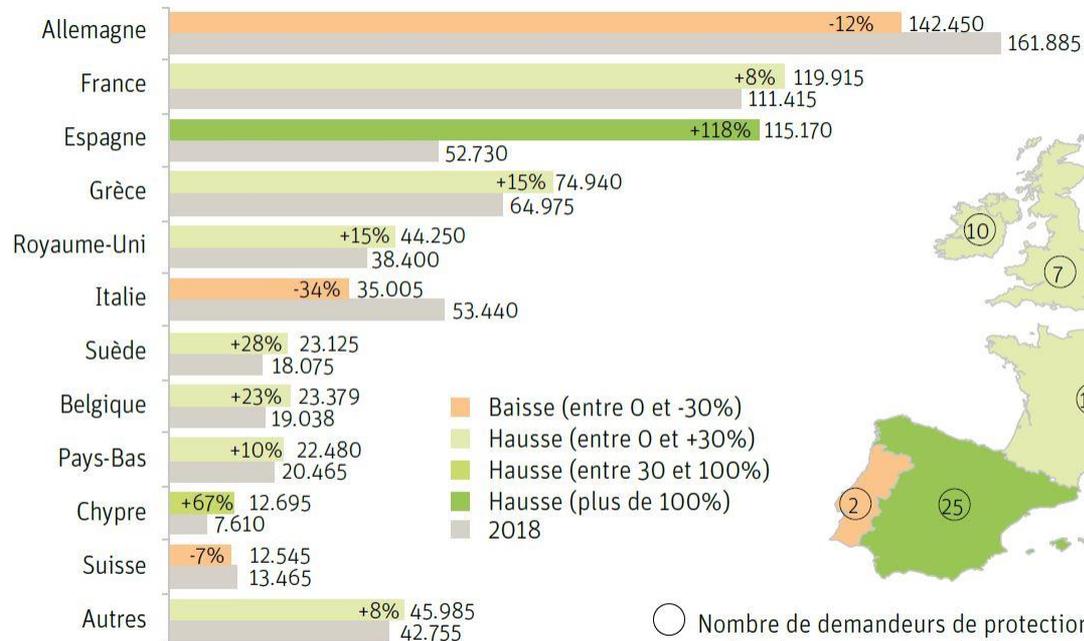
Décisions en matière de protection internationale

- Globalement, la plupart des nationalités a connu une **diminution** du taux de reconnaissance ces dernières années.
- Les trois principales nationalités auxquelles un statut de protection a été délivré en 2019 (Afghanistan, Syrie, Irak) affichent des taux de protection très **variables**.



Protection internationale au niveau européen

Évolution des demandes de protection internationale en Europe entre 2018 et 2019



Régularisations

- Médicales (9ter)
- Humanitaires (9bis)



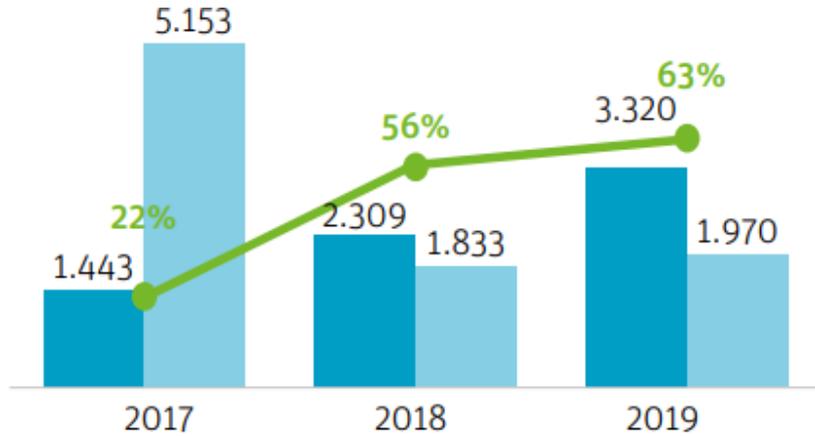
Régularisation de séjour

Les autorisations de séjour pour raisons humanitaires et médicales* sont présentées ici, à travers les chiffres clés de 2019, ainsi que sous l'angle des dernières évolutions du droit en la matière. En principe, c'est le membre du gouvernement compétent pour l'asile et la migration qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour la procédure humanitaire. Dans la pratique, c'est l'Office des étrangers (OE) qui décide. Ces dernières années, malgré un niveau assez bas, le nombre de personnes régularisées pour raisons humanitaires a légèrement augmenté. L'autorisation de séjour pour raisons médicales s'approche, quant à elle, d'une forme de protection internationale. Le nombre de personnes régularisées dans ces conditions a encore diminué en 2019 par rapport aux dernières années.

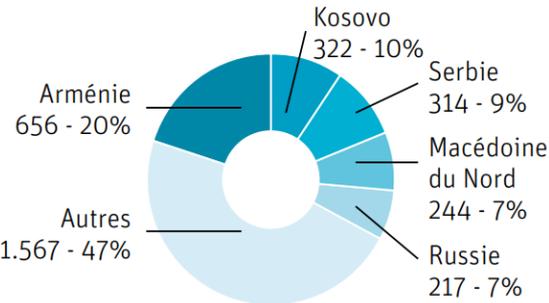
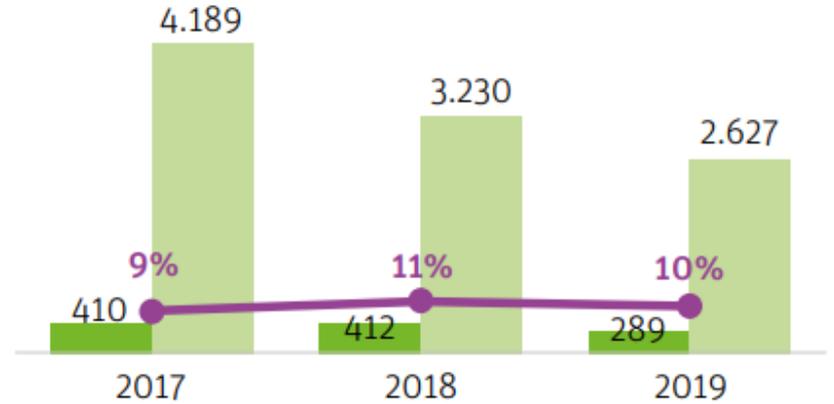
* Elles sont désignées comme très souvent dans la pratique, par le terme officieux de régularisation.

Régularisations

Humanitaires (9bis)



Médicales (9ter)



Nationalités des personnes régularisées sur base humanitaire

- Personnes régularisées
- Personnes refusées au séjour
- % Décisions positives (sur base des personnes)

- Personnes régularisées
- Personnes refusées au séjour
- % Décisions positives (sur base des personnes)

Parmi les principales nationalités régularisées sur base médicale en 2019, on compte notamment des Marocains (36 personnes), des Arméniens (31), des Congolais (23), des Brésiliens (20), des Algériens (20).

Nationalité

- Attributions
- Acquisitions (dont naturalisations)

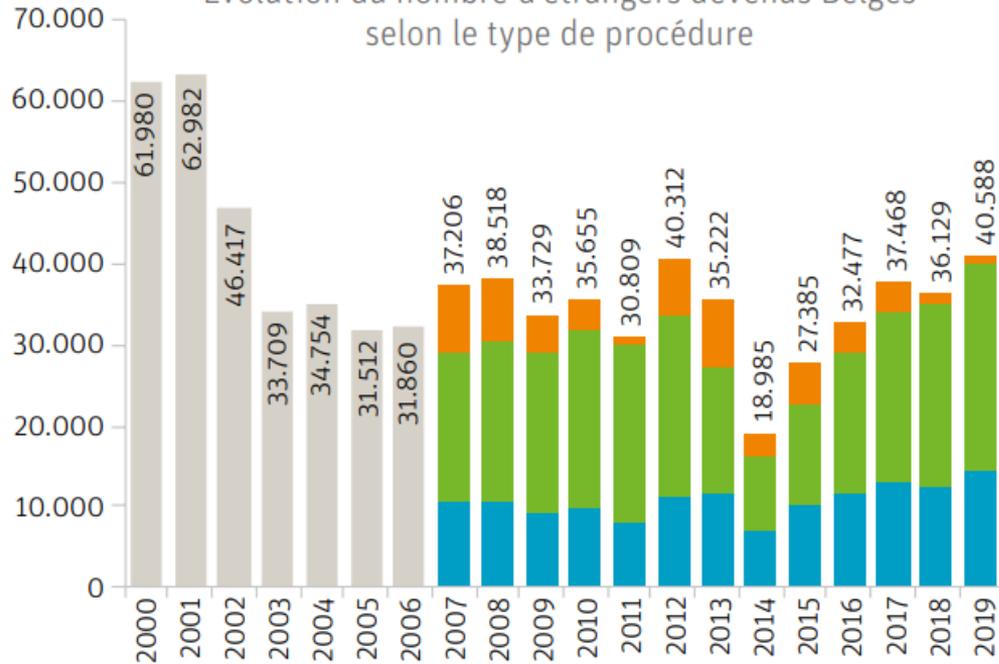


Nationalité

Toute personne peut obtenir la nationalité belge par attribution ou par acquisition, en fonction du Code de la nationalité belge (CNB). L'attribution est automatique. Le plus souvent pour les mineurs. Ceux-ci deviennent belges par filiation, adoption ou de par leur naissance en Belgique. L'acquisition se fait selon deux procédures : principalement par déclaration, la naturalisation étant devenue marginale. Ce cahier analyse les chiffres et évoque une sélection d'enjeux récents, notamment l'interprétation des « faits personnels graves » empêchant de devenir belge par la jurisprudence, et plaide pour des aménagements de procédure en raison de la crise de la Covid-19.

Nationalité

Évolution du nombre d'étrangers devenus Belges selon le type de procédure

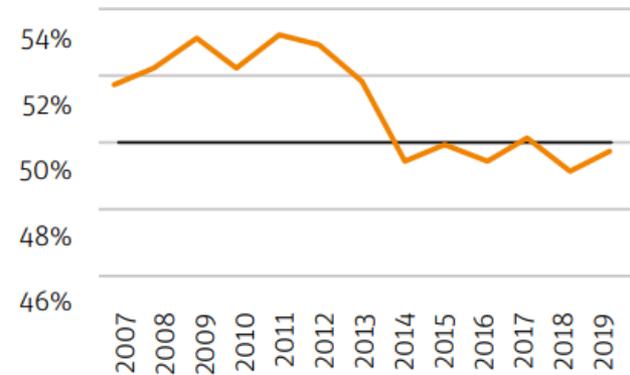


Avant 2007, la répartition des changements de nationalité selon le type de procédure n'était pas disponible.

■ Attributions ■ Acquisitions (hors naturalisations) ■ Naturalisations

En 2019, les 40.588 nouveaux Belges comptaient environ autant de femmes que d'hommes. Pourtant, avant la réforme du Code de la nationalité belge (CNB) de 2012, les changements de nationalité concernaient davantage les femmes (53%).

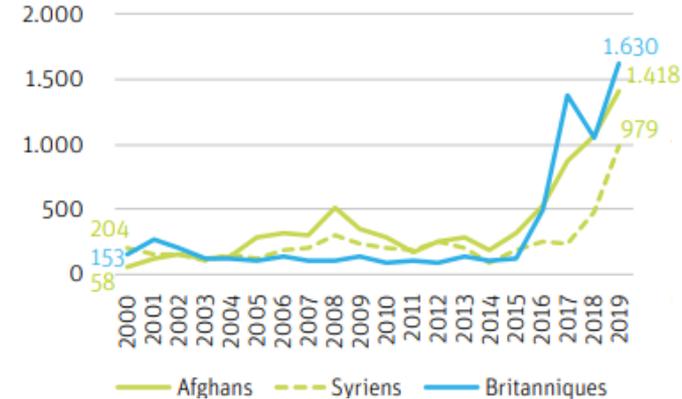
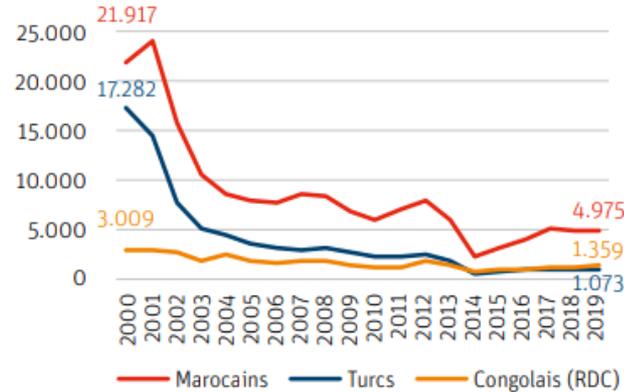
Proportion de femmes parmi les nouveaux Belges



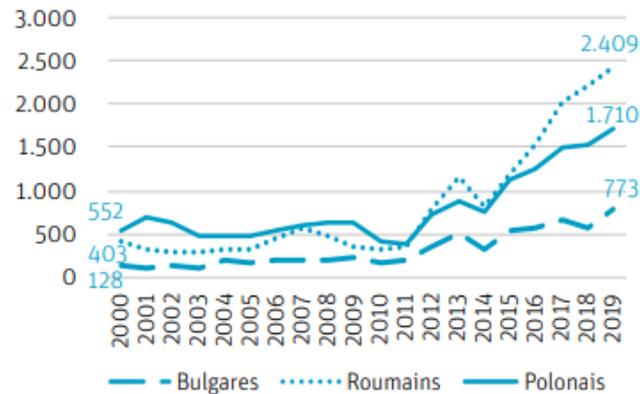
Nationalité

Le profil des nouveaux Belges a fortement évolué ces 20 dernières années

Évolution de l'obtention de la nationalité belge selon la nationalité d'origine, toutes procédures confondues



- Les nouveaux Belges issus de l'UE-28 sont minoritaires (31%). Cela dit, cette proportion a tendance à augmenter depuis plusieurs années.



Migrations économiques, libre circulation et étudiants



Libre circulation, migration économique et étudiants

Ces dernières années, la migration économique vers la Belgique est de plus en plus importante selon plusieurs indicateurs. Ces flux migratoires proviennent principalement de l'Union européenne (UE). Avec la libre circulation des travailleurs, les Européens bénéficient de conditions plus souples pour l'accès au territoire, au séjour et au travail. D'autres règles s'appliquent aux détachés. Ces travailleurs employés dans un autre État membre de l'UE sont envoyés temporairement en Belgique afin d'y exécuter un contrat de service, et ce dans le cadre de la libre circulation des services. Ce cahier revient également sur des éléments clés du *Monitoring socio-économique de 2019*, publié par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et auquel Myria contribue.

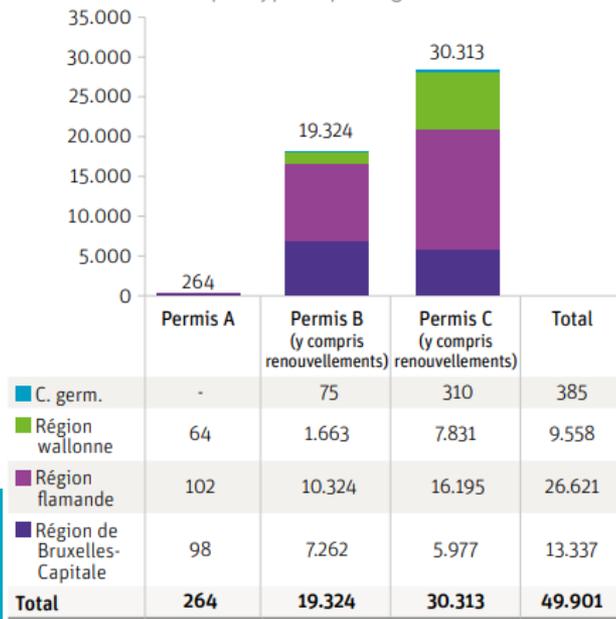
Accès au travail

Les permis de travail pour les salariés

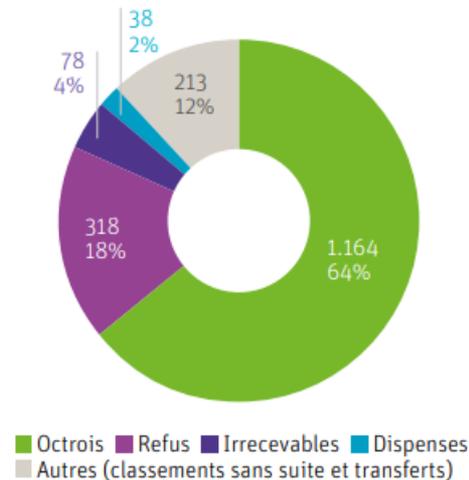
- Permis A (durée illimitée)
- Permis B (durée de 12 mois, renouvelable). C'est le droit au travail qui ouvre le droit au séjour et à l'immigration.
- Permis C (durée de 12 mois, renouvelable, sollicité sur le territoire belge). Dans ce cas, c'est le statut de séjour qui donne accès au marché du travail.

- En 2018, **50.825 permis de travail** (A, B et C) ont été délivrés en Belgique. C'est 11% de plus qu'en 2017 (45.773 permis).
- Plus de la moitié des permis ont été délivrés par la région flamande.

Nombre de permis délivrés par type et par région en 2018



En 2019, 64% des décisions prises ont donné lieu à l'octroi d'une carte professionnelle (nouvelle ou renouvelée).



En 2019, sur un total de 1.811 décisions, 1.164 ont mené à l'octroi d'une carte professionnelle (nouvelle ou renouvelée). Par rapport à 2018, c'est une légère augmentation des décisions positives puisqu'on en comptait 1.016 (+15%)

Droit de vivre en famille

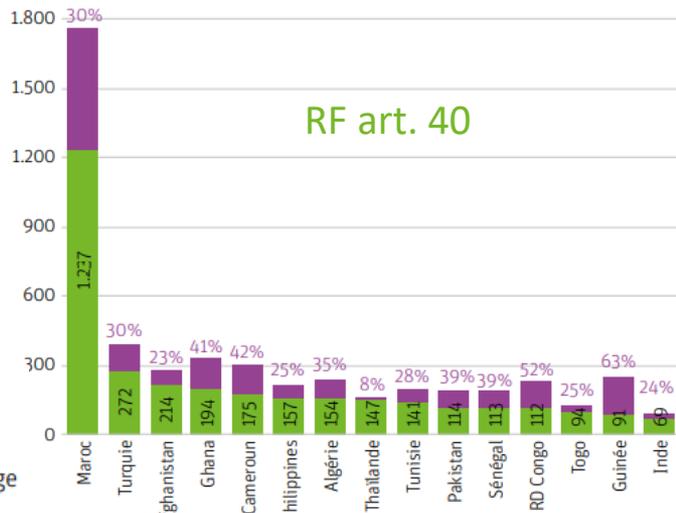
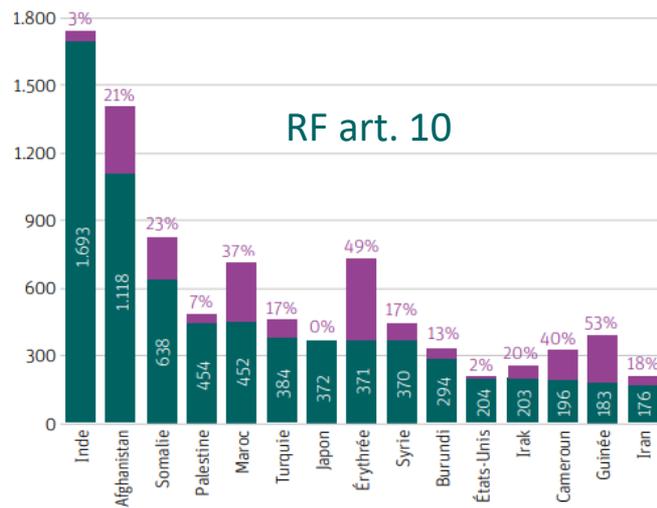
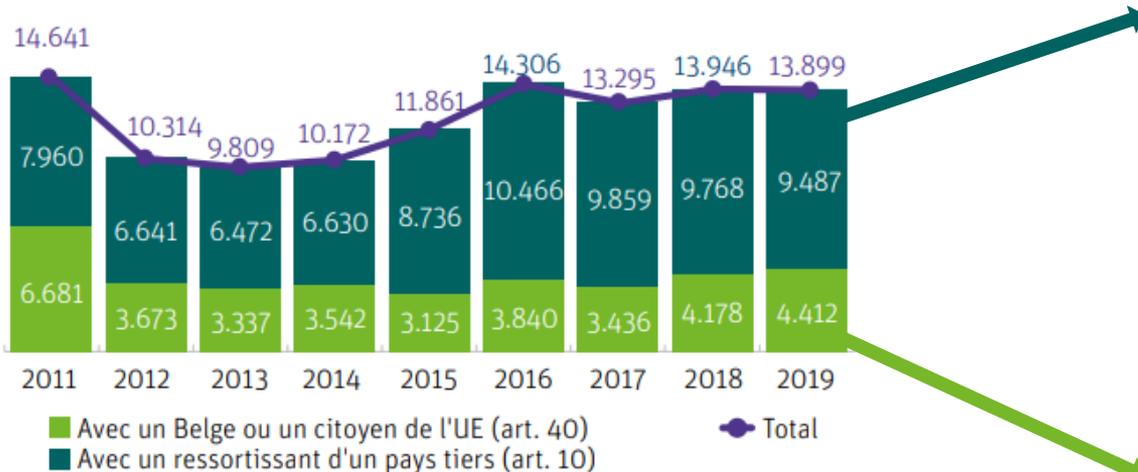


Droit de vivre en famille

Si aucun changement législatif majeur n'a été réalisé en 2019, diverses propositions de loi ont été débattues avec les députés. Myria a parfois été convié aux échanges. Ces débats ont remis les mouvements migratoires pour raisons familiales à l'avant-plan. En outre, des évolutions importantes sont à souligner dans la jurisprudence. Elles ont influé sur le droit au regroupement familial et celui de vivre en famille.

Regroupement familial à travers les visas

Visas long séjour accordés dans le cadre d'un regroupement familial en 2019

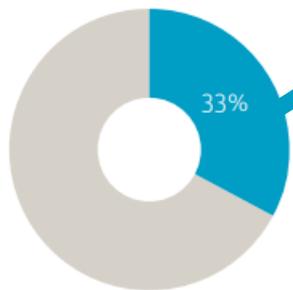


- Pourcentage de visas refusés
- Visas long séjour accordés pour regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers (art. 10)
- Visas long séjour accordés pour regroupement familial avec un Belge ou un citoyen de l'UE (art. 40)

Regroupement familial à travers les titres de séjour

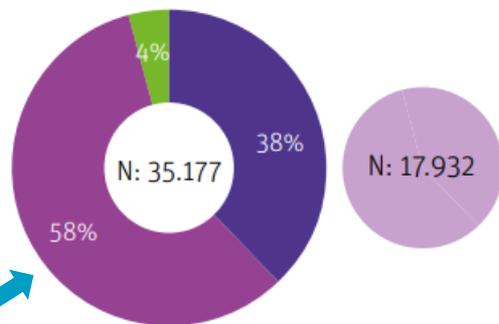
En 2018, au total, 53.109 premiers titres de séjour ont été délivrés pour des raisons liées à la famille.

Part du regroupement familial parmi l'ensemble des premiers titres de séjour délivrés (immigrés)



(Chiffres 2018)

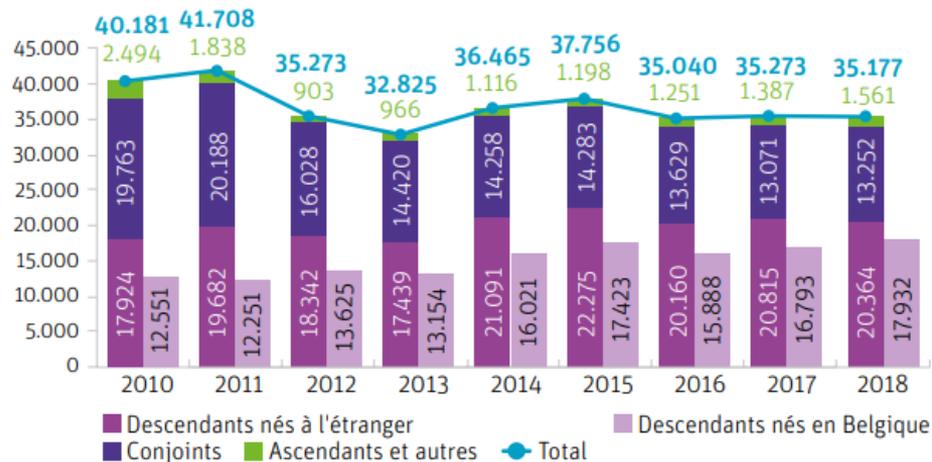
- 27% pour les citoyens UE
- 40% pour les ressortissants de pays tiers

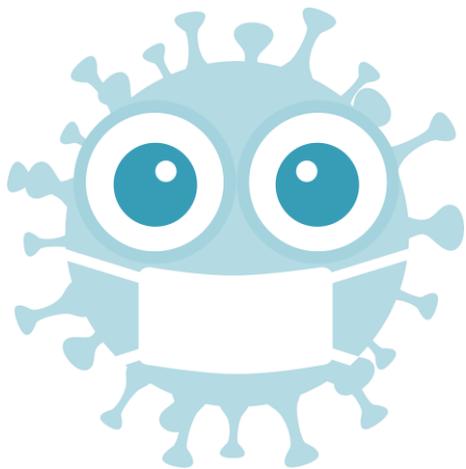


- Conjoints
- Descendants nés en Belgique
- Descendants nés à l'étranger
- Ascendants et autres



Entre 2016 et 2018, le nombre de bénéficiaires de regroupement familial tourne autour de 35.000.





Quel impact le Covid-19 aura-t-il sur les migrations ?

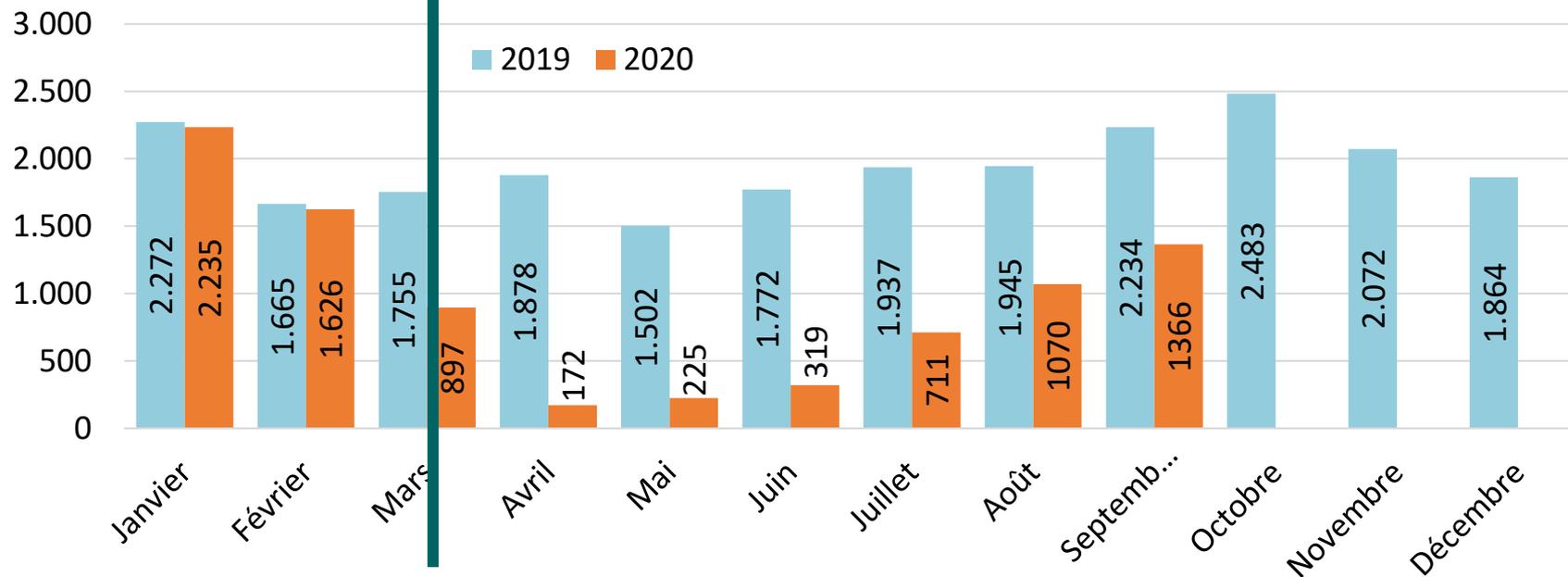
Mouvements réduits
à l'essentiel

Démarches administratives
et traitement des demandes
« au ralenti »

Quid d'un « effet de
rattrapage » ?

Impact sur les demandes de protection internationale

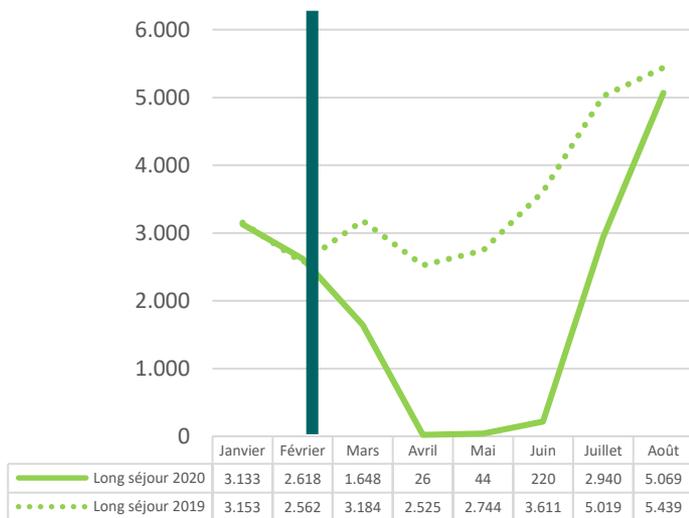
Premières demandes d'asile par mois, 2019 et 2020 (source : CGRA)



Impact sur les demandes visas

Visas long séjour :

- Entre mi-mars et mi-juillet : chute drastique
- Mois d'août presque 'normal', mais davantage de motifs « étude » (60% en 2020 *versus* 45% en 2019) et moins de motifs « RF » (20% en 2020 *versus* 35% en 2019)



Visas court séjour :

- Chute drastique pas encore rattrapée (tourisme = voyages non essentiels)
- Août : 1.342 visas court séjour demandés, dont 49% « pour rejoindre le navire » (*versus* 4% en 2019)



Merci pour votre attention!

Retrouvez l'ensemble de nos cahiers ici :

<https://www.myria.be/fr/publications/un-rapport-migration-2020-sous-forme-de-cahiers>